



Communiqué de presse – Justice en chiffre 2010

L'Union Royale des Juges de Paix et de Police asbl constate l'augmentation, tant en chiffre absolu qu'en part proportionnelle, du nombre d'affaires qui est traité par les justices de paix et par les tribunaux de police. Ceci ne fait que conforter un sentiment largement partagé par ses membres dans leur activité journalière.

En comparaison avec la diminution sensible du nombre de nouvelles affaires devant les tribunaux de première instance, cette augmentation est un signe que le justiciable trouve apparemment toujours plus facilement le chemin vers les juridictions de proximité.

L'Union souligne que les justices de paix ont pu faire face à une augmentation de 86% du nombre d'affaires introduites depuis 2000 sans augmentation du nombre de magistrats ni de membres du personnel et surtout sans apparition d'arriéré, ce qui paraît tout à fait exceptionnel.

L'Union est convaincue que ceci a été possible non seulement par le travail acharné des magistrats et membres du personnel du greffe, mais aussi parce que l'organisation même des justices de paix et des tribunaux de police par leur taille réduite est le bon niveau d'organisation pour le genre de contentieux de proximité traité par ces juridictions. En effet, elle renforce la responsabilité du magistrat et du personnel vis-à-vis du bon fonctionnement de l'entité.

Cette manière de fonctionner est probablement aussi la plus économique puisque, comme il résulte des chiffres des statistiques publiées, une partie très limitée des magistrats et du personnel traite une très grande partie du contentieux. L'étude « Justpax » a démontré que la plus grande partie du coût de la justice réside dans les frais de personnel.

Comme l'Union l'a déjà répété à maintes reprises, l'intégration des justices de paix et des tribunaux de police dans un Grand Tribunal et même la création d'un grand tribunal de paix au niveau de l'arrondissement que certains dans le cadre d'une réforme de la justice appellent de leurs vœux serait une erreur, l'efficacité démontrée de manière éclatante par les chiffres serait bien vite perdue.

Bruxelles, le 26 août 2010

PRÉSIDENT - VOORZITTER: DIRK VAN TRIMPONT
JUGE AU TRIBUNAL DE POLICE - RECHTER IN DE POLITIERECHTBANK
Astridlaan 116 9500 Geraardsbergen GSM 0494 59 18 78
dirk.vantrimpont@gmail.com

SECRETARE - SECRETARIS: VINCENT BERTOUILLE
JUGE DE PAIX - VREDERECHTER
chaussée d'Alsemberg 296 – 1190 Forest - GSM 0477 28 52 63 FAX 02 344 24 15
e-mail: kvvp-urjppsec@skynet.be